

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1500

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 9

- I. – Supprimer l’alinéa 3.
- II. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :
- « À compter du 1^{er} janvier 2045, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’article 9 prévoit une période transitoire de 25 ans (!), soit jusqu’au 1er janvier 2045, afin de lisser le passage d’une indexation fondée sur l’inflation à une indexation fondée sur les revenus.

La longueur de cette période transitoire enlève de la crédibilité à ce projet de loi et à la promesse affichée de mieux revaloriser les pensions, en décalage avec la réalité du texte proposé.

C’est pourquoi cet amendement vous propose de supprimer cette période transitoire.